

AFFAIRE No 4 - CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS EN MILIEU URBAIN SUR LE  
TERRAIN COMMUNAL DE 175 M2 ENVIRON CADASTRE SECTION AD 76  
SIS ANGLE DES RUES JULES AUBER ET MOULIN A VENT, DESTINES  
A L'INSTALLATION DE CORDONNIERS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Syndicat des Cordonniers Bottiers, confronté au problème de l'insertion professionnelle d'une vingtaine de cordonniers à l'issue de leur formation, a sollicité de la Commune de Saint-Denis la mise à disposition de locaux en centre-ville afin d'installer un ou deux ressortissants de cette profession.

Ce secteur d'activités, insuffisamment développé dans le Département (23 cordonniers pour une population de 510 000 habitants, le ratio métropolitain étant de 80 cordonniers pour une population identique), est le type même de petits métiers de service qui, en raison de leur utilité sociale, doivent être d'une part maintenus et encouragés, d'autre part implantés en zone urbaine.

Un emplacement pouvant répondre à ces exigences d'installation est disponible à l'angle des Rues Jules Aubert et Moulin à Vent, sur le terrain communal cadastré section AD 76 de 175 m2 environ.

La Municipalité de Saint-Denis envisage de construire sur ce terrain deux ateliers groupés mais indépendants, d'une surface totale de 71 m2, avec un logement lui-même indépendant, occupant l'étage, et de les mettre à la disposition de deux cordonniers au moins désignés par le Syndicat.

Le Bureau d'Etudes de la Mairie a été chargé d'élaborer ce projet.

L'opération estimée à 630 000 Francs sera financée de la façon suivante :

- F.I.D.O.M. ....	180 000 Francs
- Fonds propres communaux .....	300 000 Francs
- Budget régional .....	150 000 Francs

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet en cause ;

- de m'autoriser à :

\* solliciter auprès du F.I.D.O.M. général la subvention de 180 000 Francs ;

...

- \* solliciter auprès de la Région la subvention de 150 000 Francs ;
- \* lancer l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics ;
- \* passer le marché avec l'entreprise retenue et, en cas d'appel d'offres infructueux, traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

(Monsieur CHANE KUNE revient)

Monsieur HOARAU Marcel donne lecture de l'avis des Commissions.

- Commission des Travaux Publics : La commission souhaite, dans un souci de densification des constructions en centre-ville, que le projet technique soit refait sur une base de quatre ateliers, dont deux à l'étage. Sous cette condition, elle émet un avis favorable au rapport.

- Commission du Cadre de Vie : Favorable.

- Commission des Affaires Economiques : Le projet technique relatif à ce rapport ayant été présenté lors de sa réunion, la Commission émet un avis favorable au financement proposé. Elle rejoint l'avis de la Commission des Travaux Publics sur l'opportunité, pour la même enveloppe financière, de créer quatre ateliers sur ce terrain et non deux.

Elle propose que les deux modules supplémentaires soient affectés par ses soins à d'autres activités artisanales de service dont le besoin se fera sentir dans ce secteur du centre-ville.

Elle précise d'une part qu'avant l'achèvement des travaux, une nouvelle délibération devra déterminer les attributaires de ces ateliers et les modalités de leur cession, d'autre part que les artisans seront proposés par leur syndicat et que leur agrément interviendra après qu'elle ait donné son avis.

- Commission des Finances : Avis favorable à la réalisation de deux ateliers supplémentaires afin de mieux rentabiliser le terrain.

*Recu à la Mairie le 15/04/85*

---

M. BOX : Je voulais seulement reprendre ce que j'avais dit à la Commission Economique, à savoir que je ne vois pas l'utilité sur ce terrain de mettre à l'étage un logement d'une part, d'autant que ce genre de terrain reste quand même un des derniers terrains de Saint-Denis où on peut mettre de petits immeubles (d'un étage ou de deux, peut-être) ; d'autre part qu'on fasse de petits boxes pour y mettre des cordonniers (sans faire de jeux de mots), je suis d'accord, mais qu'on rentabilise au maximum effectivement en mettant à l'étage d'autres petits artisans qui pourraient faire des métiers parallèles. Je ne vois pas pourquoi on prendrait Monsieur X ou Y et on le logerait gratuitement, ou presque, dans un logement. Ce serait une mesure qui, à mon avis, serait une faveur à une personne qui serait désignée on ne sait trop comment. Et donc, je ne vois pas l'opportunité de cette mesure.

M. ANNETTE : Je relève une certaine suspicion dans les propos de Monsieur de Monsieur BOX. Les questions que j'avais préparées portaient effectivement sur le loyer et le logement. Et, je rejoins l'avis de la Commission. Ce qu'il y a, c'est qu'il y a plusieurs avis qui ne sont pas tous concordants. Alors, je voulais savoir sur lequel de ces avis on vote. Habituellement, les Commissions donnent un avis.

LE MAIRE : Dites-nous les différences ; et puis, on vous dira.

.../...

M. ANNETTE : Il y a la Commission du Cadre de Vie qui est favorable. Elle est favorable à l'avis de la Commission des Travaux Publics ou elle est favorable au rapport ?...

LE MAIRE : Elle est favorable au rapport. Elle n'exclut pas l'extension.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : Je veux dire que ce n'est pas exactement son affaire. Alors, elle donne un avis en disant : "Je suis d'accord".

M. ANNETTE : Ensuite, je lis que : "Elle rejoint l'avis de la Commission des Travaux Publics sur l'opportunité, pour la même enveloppe financière, de créer quatre ateliers sur ce terrain et non deux". Cela veut-il dire que, pour la même enveloppe, on a quatre ateliers au lieu de deux ?

LE MAIRE : Oui. On vous parle de la même enveloppe financière.

M. ANNETTE : Un logement égale deux ateliers.

LE MAIRE : C'est cela, oui.

M. ANNETTE : On va rechercher d'autres artisans ? Quelle est la solution qu'on va arrêter en définitive ? Quelle est la synthèse ? Est-ce qu'on va faire quatre ateliers -deux pour des cordonniers et deux pour d'autres artisans- ?...

LE MAIRE : D'autres artisans de secteurs parallèles. On laisse à la Commission des Affaires Economiques le soin de voir les candidatures qui seront présentées ici.

M. ANNETTE : Donc, on rejette le logement ?...

LE MAIRE : Oui, on ne le fait plus.

M. ANNETTE : Les loyers sont déterminés par la Mairie ?...

LE MAIRE : Oui. On reviendra ici pour cela. Pour les loyers, on revient en séance, comme pour les parcelles viabilisées, pour les ateliers - relais...

Pas d'autres intervenants. Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que les avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.